

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lundi 16 mars 2026, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 6 mars 2026 de donner délégation à Monsieur le Président pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets, de matériels de tout autre service rendu) ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Organisation de formations aux premiers secours (PSC1)
- Nom de l'action : Formations PSC1 pour les étudiants

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
PSC1 étudiants de l'université	20,00 €	0%	20,00 €
PSC1 étudiants relais santé du SSE	- €	0%	Gratuit
PSC1 étudiants référent association étudiante	- €	0%	Gratuit
PSC1 étudiants salariés de l'université – contrat étudiant en situation d'accueil du public	- €	0%	Gratuit

Article 2 Entrée en vigueur

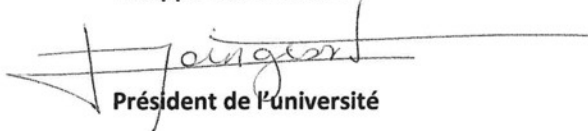
La présente décision entre en vigueur à compter de la publication de la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2026. Elle fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 23 mars 2026.

Philippe ROINGEARD



Président de l'université